

Préambule : Les dispositions ci-dessous ne peuvent réduire ou supprimer la garantie légale des vices cachés (art 1611 et suivants du Code Civil).

Etant donnée la technicité du produit, et dans un souci de protection et de sécurité du consommateur, le chauffe-eau thermodynamique doit être installé, mis en service et régulièrement entretenu par un professionnel qualifié conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux prescriptions de la notice d'installation. L'appareil doit être utilisé de façon normale, conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur, et aux prescriptions de la notice d'installation. Etant donnée la technicité du produit, les réparations sous garantie doivent être effectuées par un prestataire agréé. Le fabricant décline toute responsabilité si la réparation et la fourniture de pièces détachées est confiée à d'autres professionnels que lui-même ou ses prestataires agréés.

IMPORTANT : En cas de panne sous garantie, l'appareil ne doit pas être démonté. Il doit être expertisé in situ, en eau et en électricité, par un prestataire agréé.

Les frais de main d'oeuvre et de déplacement du prestataire agréé et le transport sont à la charge de l'acheteur. La garantie s'exerce par l'échange ou la fourniture gratuite des pièces reconnues défectueuses :

- La cuve du chauffe-eau est garantie **5 ans**
- Les parties électriques et frigorifiques sont garanties **2 ans**
- Les pièces d'usure (joint) sont exclues de la garantie.
- La garantie de la pièce de rechange expire en même temps que celle de l'appareil

Sont notamment exclues de la garantie les défaillances dues à :

Une installation non conforme

- Appareil ayant été transporté de manière non conforme aux instructions du présent livret
- Appareil ayant subi des chocs ou chutes
- Appareil installé dans un local exigü, parties électriques non accessibles
- Raccordement aéraulique, hydraulique ou électrique non conforme
- Appareil ayant chauffé à vide

Des conditions d'environnement anormales

- Appareil installé dans un endroit soumis au gel ou aux intempéries
- Alimentation avec une eau de pluie ou de puits, ou présentant des critères particulièrement anormaux (la dureté doit être supérieure à **12 degrés français**) ou non conforme avec les normes en vigueur (DTU 60-1) ou à une pression supérieure à 3.5 bar.
- Alimentation électrique non conforme (notamment foudre ou autres surtensions)

Un défaut d'entretien

- Evaporateur souillé de graisses ou de poussières
- Entartrage anormal de la cuve ou du groupe de sécurité
- Carrosserie ou groupe thermodynamique soumis à des agressions extérieures (solvants ...)
- Modification des éléments d'origine sans avis au fabricant ou emploi de pièces non référencées.